



**MÉMOIRE SUR LES ENJEUX
LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA
DES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**



**MÉMOIRE SUR LES ENJEUX
LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA
DES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**

PRÉSENTÉ À LA

COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
DU GAZ DE SCHISTE DANS LE SHALE D'UTICA
DES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT

PAR LA

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

MONTMAGNY
29 mai 2014

Recherche et rédaction

M. Martin Vaillancourt, conseiller principal en développement régional, Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)

M. Patrick Hamelin, directeur général, CRÉ

Validation

Les membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

Les membres du comité exécutif de la CRÉ

Les membres du conseil d'administration de la CRÉ

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Lapierre, agente à la direction générale et à la gestion de la Loi, CRÉ

Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 101

Montmagny (Québec) G5V 1J7

Téléphone : 418-248-8488

Télécopieur : 418-248-4581

Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca

Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Pour citer ce document :

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRÉ). *Mémoire sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*, Montmagny, 2014, 29 p.

Table des matières

Sommaire des avis	1
La région de la Chaudière-Appalaches	3
La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches	4
La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire	5
Chapitre I	
Retour sur le mémoire déposé par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches lors des audiences publiques de novembre 2010	6
Chapitre II	
La compétence et l'expertise des instances de gouvernances territoriales en matière d'aménagement et de développement du territoire	9
2.1 Limite à la compétence des instances	9
2.2 Contribution des instances locales et régionales en matière d'aménagement et de développement du territoire	10
Chapitre III	
L'expertise des instances de gouvernances territoriales en matière d'acceptabilité sociale entourant le développement des filières énergétiques	15
3.1 L'acceptabilité sociale	15
Conclusion	19
Liste des annexes	20
1. Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1 ^{er} mai 2014	20
2. Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire au 1 ^{er} mai 2014	22
3. Sommaire des recommandations formulées dans le Mémoire de la CRÉ, déposé lors des audiences publiques de novembre 2010	23

Sommaire des avis

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) soumet les avis suivants au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre des consultations de la Commission d'enquête sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

Chapitre II

La compétence et l'expertise des instances de gouvernance territoriale en matière d'aménagement et de développement du territoire

2.1 Limite à la compétence des instances

Avis n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec se dote d'une loi sur les hydrocarbures qui respecte et allie les principes directeurs du développement durable ainsi que les compétences et responsabilités des municipalités et des MRC en matière d'aménagement du territoire.

2.2 Contributions des instances locales et régionales en matière d'aménagement et de développement du territoire

Avis n° 2

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire peuvent contribuer à la concertation et à la planification du développement de la filière gazière à l'échelle régionale en leur accordant les ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat.

Chapitre III

L'expertise des instances de gouvernance territoriale en matière d'acceptabilité sociale entourant le développement des filières énergétiques

3.1 L'acceptabilité sociale

Avis n° 3

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la réalisation d'une évaluation environnementale régionale permettant d'évaluer les effets cumulatifs de toutes les constituantes d'un projet est l'approche à privilégier en matière de planification et développement de la filière gazière dans la Chaudière-Appalaches.

Avis n° 4

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les instances locales et régionales de concertation doivent être supportées en ressources et en expertise par les instances gouvernementales concernées de façon à pouvoir contribuer à la réalisation de l'évaluation environnementale régionale sur le territoire.

La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie en terre ferme de 15 070 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 418 704 personnes (2013)¹, réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

Figure 1 : Carte de la Chaudière-Appalaches



RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC

01 BAS-SAINT-LAURENT	07 OUTAOUAIS	13 LAVAL
02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	14 LANAUDIÈRE
03 CAPITALE-NATIONALE	09 CÔTE-NORD	15 LAURENTIDES
04 MAURICIE	10 NORD-DU-QUÉBEC	16 MONTRÉGIE
05 ESTRIE	11 GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	17 CENTRE-DU-QUÉBEC
06 MONTRÉAL	12 CHAUDIÈRE-APPALACHES	

¹ Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_12/region_12_00.htm.

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de la région de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques, ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

Le gouvernement du Québec a mandaté la CRÉ pour voir à la planification et au développement de la région. La CRÉ a mis en place la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), une structure consultative chargée de l'appuyer dans ses responsabilités, plus spécifiquement ce qui concerne les ressources naturelles et le territoire. La liste des membres de la CRRNT est présentée en annexe 2.

La CRRNT, sous l'égide de la CRÉ, a comme principaux mandats de favoriser la concertation des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles ainsi que de mettre en œuvre un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). La CRRNT de la CRÉ intègre l'ensemble des domaines d'affaires du ministère des Ressources naturelles (MRN), soit la forêt, les mines, l'énergie et le territoire, en plus de la faune.

À cet effet, la CRRNT assure la concertation entre les acteurs de la région de manière à développer la gestion intégrée des ressources naturelles en Chaudière-Appalaches et à stimuler et faciliter l'émergence ainsi que la réalisation d'actions concrètes pour la connaissance, la protection, la mise en valeur, l'aménagement et l'exploitation des ressources forestières, fauniques, minières et énergétiques dans une perspective de développement durable tout en tenant compte de l'eau et des écosystèmes.

En ce qui a trait au PRDIRT en Chaudière-Appalaches, celui-ci a été adopté par le conseil d'administration de la CRÉ le 17 décembre 2010. Il constitue une vision intégrée et concertée du développement des ressources naturelles pour la Chaudière-Appalaches. Ce PRDIRT a pour but de permettre à la région et à ses intervenants de définir les priorités de mise en valeur et de protection des ressources naturelles. Plusieurs intervenants de la région ont contribué à la vaste démarche de consultation conduisant à l'élaboration du PRDIRT lors des ateliers sectoriels, de l'atelier multisectoriel et de la consultation publique. D'ailleurs, il repose sur cinq enjeux majeurs auxquels la région doit faire face au cours des prochaines années, soit :

Enjeu 1 : Gestion intégrée des ressources et du territoire

Enjeu 2 : Pérennité et vitalité des communautés forestières

Enjeu 3 : Biodiversité régionale, écosystèmes naturels et paysages

Enjeu 4 : Qualité de l'eau

Enjeu 5 : Développement économique associé aux ressources naturelles

CHAPITRE I

Retour sur le mémoire déposé par la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches lors des audiences publiques de novembre 2010

Déposé en novembre 2010, lors des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de l'industrie des gaz de schiste au Québec, le *Mémoire sur le développement des shales gazéifères de la CRÉ*² présentait les préoccupations de ses membres sur le développement de l'industrie des gaz de schiste en Chaudière-Appalaches. L'annexe 3 présente le sommaire des recommandations de ce Mémoire.

Les trente-deux avis et la recommandation alors formulés par la CRÉ abordaient les aspects suivants du développement de la filière de l'exploitation des gaz de schiste :

- Le développement de la filière de l'exploitation des gaz non conventionnels et les liens avec la *Stratégie énergétique du Québec*
- L'encadrement réglementaire et le rôle des instances municipales
- La planification territoriale et le rôle des instances régionales
- L'évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux
- La géologie du territoire
- L'utilisation de l'eau
- L'utilisation des terres agricoles et forestières
- Le traitement des boues de forage
- Les plans d'urgence, sécurité et couverture incendie
- La création d'emplois et activités économiques
- L'accès au gaz naturel
- La formation en supervision de forages
- L'acceptabilité sociale du développement de la filière gazière

Ces multiples préoccupations et le peu de connaissance spécifique sur la situation particulière de l'exploration et de l'exploitation du shale d'Utica dans les basses-terres du Saint-Laurent, et plus particulièrement en Chaudière-Appalaches, ont également fait en sorte que la CRÉ recommandait dans son Mémoire que le gouvernement du Québec réalise une évaluation environnementale stratégique complète des impacts environnementaux, économiques et humains en complément au mandat générique confié au BAPE sur le développement durable des gaz de schiste au Québec.

Pour la CRÉ, les résultats d'une telle évaluation environnementale stratégique devaient permettre de préciser davantage les conditions nécessaires au développement durable de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale et de rendre acceptable et profitable, d'un point de vue social, économique et environnemental, son développement pour l'ensemble des citoyens du Québec.

La CRÉ reconnaît aujourd'hui le travail réalisé par les membres du Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste (Comité) et les résultats obtenus par la réalisation des nombreuses études commandées au cours de l'évaluation.

² Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, *Mémoire sur le développement des shales gazéifères* (présenté à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec), 2010, 32 p.

Les études ont permis d'exposer la diversité des enjeux d'ordre environnemental, sociétal et économique montrant ainsi la complexité du développement de cette filière.

Certaines études nuancent également la pertinence socioéconomique de l'exploitation de la ressource gazière en précisant notamment :

« En conclusion, l'analyse du positionnement de la filière du gaz de schiste au Québec en regard des principes de développement durable soulève des questionnements majeurs. Dans la mesure où la pertinence économique de la filière reste à démontrer et que l'acceptabilité sociale du projet demeure à établir, il faut se demander si la conjoncture à court et moyen termes est favorable à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans une perspective de développement durable. »³

Le Comité reconnaît également que :

« (...) la conjoncture actuelle sur le prix du gaz naturel constitue une contrainte importante au potentiel de rentabilité de l'exploitation du gaz de schiste au Québec. »⁴

Les scénarios de développement proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sont donc peu susceptibles de se concrétiser à court terme. Toutefois, la synthèse des travaux réalisée par le Comité souligne que l'industrie gazière à l'échelle nord-américaine est en pleine transformation et que le marché de l'exportation du gaz nord-américain est envisageable à moyen ou à long terme.⁵

L'industrie déjà présente dans la vallée du Saint-Laurent cherchera donc vraisemblablement à poursuivre la phase d'exploration de façon à déterminer plus précisément le volume et la qualité du gisement.

En regard de ces différents constats, la CRÉ considère que les conditions économiques et sociales favorables à l'exploitation des gaz de schistes ne sont pas actuellement réunies et que l'industrie prendra un certain temps avant d'accentuer ses activités. Pour la CRÉ, ce temps peut et doit être mis à profit pour préparer l'encadrement d'un tel développement sur le territoire de façon à s'assurer que l'éventuelle cohabitation des usages puisse respecter les enjeux territoriaux du développement durable de la Chaudière-Appalaches.

Le présent mémoire s'attardera donc particulièrement sur les constats, les conclusions et les recommandations issus des études qui ont approfondi les aspects touchant les compétences et l'expertise des instances de gouvernance territoriale en matière d'aménagement et de développement du territoire ainsi que sur l'expertise des instances de gouvernance territoriale en matière d'acceptabilité sociale entourant le développement de cette filière énergétique.

³ Genivar, *Analyses en regard du développement éventuel de la filière des gaz de schiste - Rapport final* (Rapport remis au Bureau de coordination sur les évaluations stratégiques), 2013, p. 43.

⁴ Comité d'évaluation environnementale stratégique, *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste*, 2014, p. 223.

⁵ CREATE, *Analyse du marché nord-américain du gaz naturel* (Rapport remis au Bureau de coordination des évaluations stratégiques), 2013, 79 p.

De façon à préciser ses avis, la CRÉ s'appuiera sur les constats formulés à la fois par la Commission d'enquête du BAPE sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent (Commission) dans le cadre du rapport *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec*⁶ et du *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste*⁷ produit par le Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste (Comité).

⁶ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec*, Rapport 273, 2011, 323 p.

⁷ Comité d'évaluation environnementale stratégique, *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste*, 2014, 278 p.

CHAPITRE II

La compétence et l'expertise des instances de gouvernance territoriale en matière d'aménagement et de développement du territoire

2.1 Limite à la compétence des instances

Dans le Mémoire de 2010, la CRÉ abordait l'encadrement réglementaire et le rôle des instances municipales dans le développement de l'industrie des gaz de schiste et soulignait que cette activité demeurerait peu ou pas encadrée par les communautés où se situent les sites d'exploration et d'exploitation.

Aujourd'hui encore, la CRÉ constate que le cadre réglementaire actuellement en vigueur ne répond toujours pas aux besoins exprimés par les populations et ne permet pas aux municipalités ou aux MRC d'encadrer le développement de la filière de l'exploration et de l'exploitation du gaz naturel sur leur territoire, et ce, malgré la présence de plusieurs lois⁸ qui encadrent l'exploitation gazière, mais qui ont, pour certaines, préséance sur les compétences dévolues aux municipalités ou aux MRC.

L'Étude *Élaboration de propositions d'encadrement législatif et de gouvernance en matière d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste au Québec*⁹ (L3-1) produit par la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement évoque différents outils législatifs pour encadrer le développement de l'industrie gazière. La proposition la plus complète suggère l'adoption d'un nouveau règlement environnemental particulier pour les activités gazières de façon à encadrer spécifiquement le développement de cette industrie et de la distinguer de la *Loi sur les mines* actuellement en vigueur. Pour les auteurs de cette proposition, une loi sur les hydrocarbures distincte n'hériterait pas des règles de préséance sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

La CRÉ réitère donc l'importance de doter le Québec d'une loi particulière pour encadrer le développement des hydrocarbures en y intégrant les principes du développement durable et en considérant les compétences et les responsabilités des municipalités en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Avis n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec se dote d'une loi sur les hydrocarbures qui respecte et allie les principes directeurs du développement durable ainsi que les compétences et responsabilités des municipalités et des MRC en matière d'aménagement du territoire.

⁸ *Loi sur les mines, Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et Loi sur les forêts.*

⁹ Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement, *Élaboration de propositions d'encadrement législatif et de gouvernance en matière d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste au Québec* (L3-1), 2013, 37 p.

2.2 Contributions des instances locales et régionales en matière d'aménagement et de développement du territoire

Le rôle des instances municipales locales et des instances régionales, telles que les conférences régionales des élus, et plus particulièrement les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire en matière de concertation sur l'aménagement et le développement des territoires, ont été abordés à la fois dans le rapport *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec* produit par le BAPE et dans le *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste* produit par le Comité.

En 2011, la Commission a écrit dans le chapitre 10 portant sur le milieu humain et à la section traitant des outils d'aménagement et de la gouvernance que le développement de l'industrie des gaz de schiste possède un fort caractère territorial et a formulé l'avis suivant :

« La commission d'enquête est d'avis qu'étant donné leur rôle et les outils dont elles disposent en matière d'aménagement, les MRC et les municipalités des régions concernées devraient être impliquées dans la planification du développement de l'industrie du gaz de shale sur leur territoire. Une approche participative et concertée devrait être adoptée pour que le développement de cette industrie soit harmonisé avec les spécificités territoriales de chaque milieu. »¹⁰

Dans le même rapport, au chapitre 13 portant sur la cohabitation harmonieuse, la Commission a formulé deux avis qui positionnent le rôle que pourraient avoir les instances territoriales comme titre :

« La commission d'enquête est d'avis qu'un comité de concertation sur les activités de l'industrie du gaz de shale est essentiel pour assurer le développement harmonieux de l'industrie du gaz de shale sur le territoire. »

La commission d'enquête est d'avis que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devraient évaluer la possibilité de confier à la commission régionale des ressources naturelles et du territoire, instituée au sein de la conférence régionale des élus de chaque région concernée, le mandat de concertation sur les activités de l'industrie du gaz de shale. »¹¹

De plus, dans le chapitre 11 du *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste* portant sur la gouvernance territoriale, le Comité mentionne « la multitude d'acteurs et d'outils, notamment en matière de planification et de réglementation, qui interagissent et balisent l'aménagement et le développement d'un territoire. »¹²

Le Comité fait également les constats suivants sur les intérêts qu'ont les acteurs territoriaux à contribuer au développement :

¹⁰ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec*. Rapport 273, 2011, p.167.

¹¹ *Ibid.*, p. 235.

¹² Comité d'évaluation environnementale stratégique, *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste*, 2014, p. 172.

« Ces nouveaux acteurs territoriaux souhaitent participer à définir l'opportunité et le modèle de développement à privilégier.

Autant les expériences du secteur forestier que celles des sous-secteurs de l'éolien et du porcine ne manquent pas de souligner que la gouvernance d'un secteur ou sous-secteur ne peut aujourd'hui se réaliser sur le territoire sans une participation importante des acteurs territoriaux d'un secteur de ressource.

Les acteurs territoriaux locaux et régionaux souhaitent l'adoption de politiques publiques plus souples et adaptables qui permettront de sortir du modèle traditionnel de régulation par le bas (approche descendante) basé sur le « décider – annoncer – défendre » et de s'orienter davantage vers une approche ascendante où l'on accorde particulièrement un rôle important et significatif aux acteurs locaux et régionaux. »¹³

De façon plus précise encore, l'Étude S1-2 – *La participation de l'instance municipale à la gouvernance de l'industrie du gaz de schiste*¹⁴, et l'Étude S1-4 – *Élaboration de trois scénarios de gouvernance territoriale de l'industrie du gaz de schiste*¹⁵, réalisées par le Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et des territoires, décrivent les rôles et reconnaissent l'expertise développée par les différents acteurs régionaux en matière de planification, de développement et d'aménagement du territoire :

« La gouvernance territoriale a grandement été valorisée au Québec ces dernières années comme en témoigne le nombre important d'acteurs qui œuvrent à l'échelle territoriale dans différents domaines reliés à l'aménagement et au développement des territoires.

(...)

Le milieu local et régional a ainsi développé une expertise importante dans la gouvernance des territoires qui a donné lieu à la mise en place d'une panoplie d'outils de planification de développement et d'aménagement du territoire ainsi que de mécanismes de participation adaptés aux réalités locales. Ces mécanismes mobilisent une quantité impressionnante d'acteurs avec des intérêts communs. »¹⁶

La CRÉ est en accord avec ces constats et reconnaît que les différents paliers de gouvernance locale et régionale contribuent par leurs expertises complémentaires à la planification de l'aménagement et du développement du territoire. De plus, la CRÉ adhère pleinement à l'importance et à la nécessité que le développement de la filière gazière à l'échelle régionale soit réalisé de façon concertée avec la collaboration des intervenants municipaux et régionaux des territoires concernés.

¹³ Comité d'évaluation environnementale stratégique, *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste*, 2014, p. 191.

¹⁴ Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et des territoires, *Étude S1-2 – La participation de l'instance municipale à la gouvernance de l'industrie du gaz de schiste* (réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, Université du Québec en Outaouais) 2013, 91 p.

¹⁵ Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et des territoires, *Étude S1-4 – Élaboration de trois scénarios de gouvernance territoriale de l'industrie du gaz de schiste* (réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste, Université du Québec en Outaouais), 2013, 86 p.

¹⁶ *Ibid.*, p. v.

En ce qui concerne le palier de la gouvernance régional, les auteurs de l'Étude S1-2 reconnaissent le rôle spécifique des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire dans la planification territoriale :

« Il est encore tôt pour porter un regard critique sur le modèle des CRRNT, qui sont en place depuis quelques années à peine, mais on peut tout de même en dégager quelques forces et limites. La concertation d'acteurs d'horizons différents qui participent à la planification de la mise en valeur et de la conservation des ressources naturelles sur le territoire est certes un atout important de ce modèle. Cette coordination d'acteurs à l'échelle régionale améliore la qualité de la planification en mobilisant les ressources locales tout en intégrant une certaine souplesse pour arrimer les objectifs aux réalités régionales. »¹⁷

La CRRNT s'inscrit dans ce modèle de gouvernance, à laquelle les ressources régionales participent et contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par le MRN en matière de développement intégré des ressources du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT¹⁸, la CRRNT avait ciblé la forêt, la faune, la biodiversité, les aires protégées, les systèmes hydriques, le récréotourisme ainsi que les ressources minérales comme enjeux prioritaires pour la région. La CRRNT avait également identifié une orientation spécifique sur le développement du potentiel énergétique régional. Tout comme les orientations sur les ressources hydriques et minérales, cette orientation était optionnelle. De plus, la CRRNT est l'une des seules au Québec à avoir énoncé des actions portant spécifiquement sur la filière gazière.

¹⁷ Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et des territoires, *Étude S1-2 – La participation de l'instance municipale à la gouvernance de l'industrie du gaz de schiste* (réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, Université du Québec en Outaouais) 2013, p. 46.

¹⁸ Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) est un outil de planification qui permet d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire, à partir d'enjeux territoriaux et exprimés en termes d'orientations, d'objectifs, de priorités et d'actions.

Le PRDIRT comprend l'ensemble des ressources naturelles de la Chaudière-Appalaches incluant : la faune, la forêt, les mines, l'énergie, l'eau, les paysages et l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches.

La réalisation et la mise en œuvre du PRDIRT doivent se faire en concertation avec les acteurs de la région, et ce, dans le respect des compétences et mandats des partenaires de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches, dont les MRC de la région et les schémas d'aménagement.

Le tableau suivant est extrait du PDIRT de la Chaudière-Appalaches :

Tableau 1 : Développement du potentiel énergétique régional

Orientation 5.7 Développement du potentiel énergétique régional	
5.7.1 Assurer l'exploitation durable et concertée des ressources énergétiques	
5.7.1.1	Mettre en place un cadre régional balisant la mise en valeur des ressources énergétiques présentes sur le territoire
5.7.1.2	Créer une veille régionale relativement au développement de la filière énergétique
5.7.1.3	Mettre en place un groupe de travail régional sur le développement des énergies renouvelables
5.7.1.4	Évaluer les opportunités de développement pour les produits de la biomasse forestière et les développer
5.7.1.5	Acquérir et diffuser l'information sur les gaz de schiste
5.7.1.6	Accompagner le législateur dans l'élaboration de la loi sur les hydrocarbures

Toujours en matière de développement énergétique, la CRRNT a réalisé différents travaux et a également contribué aux mémoires de la CRÉ qui portaient sur cet enjeu. Ainsi, les membres de la CRRNT ont collaboré et validé les documents suivants :

- Mémoire sur le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins, présenté au BAPE en 2009, 21 p
- Portrait des ressources naturelles de la Chaudière-Appalaches, dans le cadre de l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire en 2010, 252 p
- Mémoire sur le développement des shales gazéifères, présenté au BAPE en 2010, 32 p
- Mémoire sur le projet de parc éolien Massif du Sud, présenté au BAPE en 2011, 35 p

Plus récemment, en 2012, la CRRNT a commandé une Étude intitulée *Actualisation du portrait de l'énergie en Chaudière-Appalaches*¹⁹. Réalisée en 2013, par SNC-Lavalin – division Environnement, cette Étude présente pour chaque filière énergétique présente dans la région, le profil à l'échelle du Canada, puis à celle du Québec et enfin, à celle de la région de la Chaudière-Appalaches. Chaque chapitre présente également de manière succincte, les avantages, les inconvénients de chaque filière énergétique ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et l'occupation du territoire liés à son exploitation.

La réalisation de l'Étude a également été complétée par une série d'entrevues avec des représentants industriels œuvrant dans différentes filières énergétiques de la Chaudière-Appalaches. Ainsi, des représentants de la filière éolienne (Innergex, Northland Power, Énergie Saint-Laurent), de la filière de la valorisation de la biomasse (Innovente) et de la filière gazière (Talisman et Questerre) ont été rencontrés.

Cette même Étude se veut la première étape de la formation d'un groupe de travail régional sur le développement énergétique de la région. Ce groupe de travail a également le mandat de pourvoir le siège réservé à un représentant industriel du secteur du développement énergétique à la CRRNT, de façon à initier le dialogue entre les représentants de ces filières énergétiques et les membres de la CRNNT.

¹⁹ SNC LAVALIN, *Actualisation du portrait de l'énergie en Chaudière-Appalaches* (Étude présentée à la CRRNT de la CRÉ), 2013, 88 p.

Les conclusions formulées par les auteurs de l'Étude S1-2 – *La participation de l'instance municipale à la gouvernance de l'industrie du gaz de schiste* vont dans le même sens et proposent de créer spécifiquement un siège à la CRRNT pour représenter les comités de suivi des gaz de schiste.

« À l'instar de l'étude sur l'implication des acteurs territoriaux dans le modèle de gouvernance (CRGRNT, 2013a), nous recommandons que la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire joue un rôle de concertation et de planification à l'échelle régionale. Pour concrétiser ce rôle, un collège sectoriel pour représenter les comités de suivi des gaz de schiste pourrait s'ajouter à la composition de la table afin d'assurer un échange d'information avec les autres secteurs des ressources naturelles sur le territoire. La création d'un sous-comité gaz de schiste à l'intérieur de cette commission faciliterait la concertation des intervenants à l'échelle régionale. Un volet gaz de schiste s'ajouterait au Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) qui serait arrimé avec les orientations identifiées dans les schémas d'aménagement et de développement pour cette industrie. La CRRNT viendrait donc jouer un rôle de concertation des acteurs à l'échelle régionale. »²⁰

La CRÉ demeure convaincue que le rôle joué par les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire contribue à la planification intégrée des ressources naturelles et du territoire, qu'il est essentiel pour le développement territorial et que ce rôle peut également soutenir le développement des filières énergétiques, telle que celle des gaz de schiste.

Avis n° 2

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire peuvent contribuer à la concertation et à la planification du développement de la filière gazière à l'échelle régionale en leur accordant les ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat.

²⁰ Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et des territoires, *Étude S1-2 – La participation de l'instance municipale à la gouvernance de l'industrie du gaz de schiste* (réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, Université du Québec en Outaouais) 2013, p. 73.

CHAPITRE III

L'expertise des instances de gouvernance territoriale en matière d'acceptabilité sociale entourant le développement des filières énergétiques

3.1 L'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale d'un projet se construit autour de plusieurs facteurs. Le Mémoire de la CRÉ publié en 2010 reprenait les facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale, tels que présentés en 2008 dans le document intitulé *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*²¹.

Les facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale ne sont pas spécifiques au développement de l'industrie éolienne et peuvent s'appliquer au développement de nouvelles filières industrielles, telles que celles de l'industrie des gaz de schiste.

Le tableau et les éléments de la section suivante sont extraits du chapitre 6²² du document intitulé *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide à l'intention des élus municipaux du Québec* et précisent les facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale de tout projet qui a un impact significatif sur les communautés situées à proximité de ceux-ci.

Certains de ces facteurs sont directement reliés au développement de la filière, d'autres sont spécifiques à un projet, certains concernent le processus décisionnel ou encore, sont issus des caractéristiques du milieu social. Tous les facteurs n'exercent pas la même influence dans l'acceptabilité sociale d'un projet et l'importance relative de l'un de ceux-ci par rapport à un autre varie en fonction des individus touchés par le projet.

Tableau 2 : Facteur constitutif de l'acceptabilité sociale

Dimension	Facteur constitutif
Filière ou activité industrielle	Attitudes initiales
	Cadre institutionnel
Projet	Impacts
	Retombées
	Origine et contrôle local
Processus décisionnel	Légitimité du processus
	Équité de la décision
Caractéristique du milieu social	Capital social
	Historique du territoire

²¹ Collaboration entre les conférences régionales des élus de l'Est du Québec, l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, Université du Québec à Rimouski (UQAR), groupe rattaché au Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT) UQAC-UQAR-UQAT-UQO, le LEPTIAB de l'Université de La Rochelle (URL) et le Conseil régional de Poitou-Charentes, *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*, 2008, 153 p.

²² *Ibid.*, chapitre 6.

L'acceptabilité sociale des projets spécifiques est intimement liée à l'évaluation que font les populations locales des avantages retirés à titre individuel et collectif par rapport aux inconvénients réels et perçus.

Les avantages sur le plan collectif se situent dans les retombées économiques découlant de l'achat de biens et de services et la création d'emplois à l'échelle locale ainsi que les compensations versées aux communautés locales pour la réalisation de projets socioéconomiques. Sur le plan individuel, il s'agit des droits versés aux résidants pour l'usage de leur propriété ou à titre de compensation pour les nuisances relatives à la présence d'un projet dans leur voisinage.

Les inconvénients se situent quant à eux dans les impacts du projet sur l'environnement physique et humain. Le nombre de sites et leur concentration sur le territoire influencent les impacts. Il en est de même du choix du lieu d'implantation, particulièrement lorsque celui-ci est à proximité des noyaux urbains ou situé dans des milieux à forte valeur paysagère, ou bien dans des territoires possédant des usages spécifiques reconnus comme les terres agricoles ou le milieu forestier.

Le processus décisionnel peut, lui-même, être jugé inéquitable et ainsi avoir un effet négatif sur l'acceptabilité sociale du projet. Parmi les éléments qui reviennent le plus souvent pour améliorer « la légitimité et l'équité du processus décisionnel », il faut mentionner :

1. La diffusion de l'information et la consultation le plus en amont possible du processus de planification
2. Une information accessible, dont l'impartialité est garantie par des sources indépendantes
3. La justification des choix au regard des préoccupations exprimées par les participants et des enjeux du projet

Dans le présent mémoire, la CRÉ désire présenter certaines conditions et approches qu'elle juge propices à favoriser la qualité du processus décisionnel entourant la planification et le développement de la filière de l'industrie des gaz de schiste en Chaudière-Appalaches.

Pour permettre au processus décisionnel d'être légitime et équitable, il est nécessaire que les instances du milieu concerné puissent rendre une décision sur un projet donné en ayant une vue d'ensemble complète sur celui-ci.

Le processus d'analyse et de concertation locale d'un projet donné doit pouvoir être réalisé sur l'ensemble des impacts engendrés par ce dernier. *A contrario*, une approche à la pièce du type « puit par puit », où la division des consultations entre le projet du promoteur gazier responsable de l'exploration ou de l'exploitation des puits et les consultations sur le projet du distributeur gazier sur le tracé du réseau de gazoducs collecteurs, tend à diminuer la qualité des résultats de l'analyse des impacts cumulatifs réels sur le territoire d'un projet donné.

Les projets développés par le promoteur devront donc être présentés dans son ensemble et incluent les infrastructures propres aux plateformes où sont situés les puits, le réseau de chemin qui permet de desservir ces sites ainsi que le réseau de gazoducs et de stations de compression qui permettra au gaz d'être acheminé vers les conduites principales destinées au transport du gaz.

Bien que jugée difficile à obtenir, cette vue globale est nécessaire, non seulement dans l'espace que le projet occupera sur le territoire, mais aussi dans le temps où des phases de développement seront susceptibles de se succéder en fonction de la qualité du gisement. C'est à partir de toutes ces informations que l'analyse des impacts cumulatifs pourra être complète.

Pour réaliser une telle planification et une évaluation des impacts dans une perspective régionale, le Comité se réfère à un cadre de réalisation d'une évaluation environnementale régionale²³. Cette démarche est décrite de la manière suivante :

« À la croisée entre l'évaluation environnementale stratégique, l'évaluation des impacts cumulatifs et l'évaluation des impacts environnementaux de projets, l'ÉER est un processus visant à évaluer systématiquement les effets environnementaux potentiels, y compris les effets cumulatifs, d'une diversité d'initiatives, de politiques, de plans ou de programmes stratégiques dans une région donnée. Cette procédure est particulièrement appropriée dans un contexte régional qui implique plusieurs projets et lorsque les politiques, cadres et conditions guidant la réalisation de ces projets ne sont pas encore formulés.

(...)

Puisque les projets de gaz de schiste comptent deux principales phases, l'exploration et l'exploitation, et que les détails de la seconde ne peuvent être obtenus avant que la première ne soit terminée, le mandat régional (dans le cadre de la réalisation d'une ÉER pourrait être scindé en deux. Ainsi, une première évaluation environnementale régionale pourrait considérer les impacts cumulatifs des scénarios d'exploration proposés par les compagnies gazières. Une fois l'étape de l'exploration réalisée, les compagnies gazières devraient être en mesure de présenter un scénario d'exploitation comportant une planification des composantes relatives aux gazoducs qui ferait alors l'objet d'une seconde évaluation environnementale régionale. »²⁴

Cette approche permet d'améliorer le processus décisionnel en obtenant et en diffusant le plus d'information pertinente possibles en amont de la réalisation d'un projet de planification et de développement gazier.

De façon à contribuer davantage à l'acceptabilité sociale du développement de la filière gazière, la CRÉ est d'avis que l'approche de l'évaluation environnementale régionale soit retenue dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Avis n° 3

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la réalisation d'une évaluation environnementale régionale permettant d'évaluer les effets cumulatifs de toutes les constituantes d'un projet est l'approche à privilégier en matière de planification et développement de la filière gazière dans la Chaudière-Appalaches.

²³ Comité d'évaluation environnementale stratégique, *Rapport synthèse – Évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste*, 2014, p. 170.

²⁴ Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et des territoires, *Étude S3-6 - Description et documentation des impacts sociaux que pourraient avoir les infrastructures gazières sur les collectivités locales en lien avec l'exploitation et le transport du gaz de schiste* (réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, Université du Québec en Outaouais), 2013, p. 62.

La réalisation d'une évaluation environnementale régionale exige plusieurs expertises pour analyser, en plus des risques à la santé, les aspects environnementaux, sociaux et économiques d'un projet. Cette compétence n'est pas toujours réunie au sein d'un même territoire, c'est pourquoi il est souhaitable que la réalisation d'une évaluation environnementale régionale puisse être appuyée par un support adéquat des instances gouvernementales possédant l'expertise requise.

Le développement de la filière gazière devrait être une décision prise par les milieux concernés. Toutefois, les ressources requises pour faire les meilleurs choix en matière de développement d'une telle filière à l'échelle locale ou supralocale sont rarement ou, plus souvent, jamais toutes réunies au sein d'une même municipalité ou d'une MRC. Les processus de concertation et de dialogue avec les acteurs territoriaux et les promoteurs doivent donc être supportés.

Avis n° 4

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les instances locales et régionales de concertation doivent être supportées en ressources et en expertise par les instances gouvernementales concernées de façon à pouvoir contribuer à la réalisation de l'évaluation environnementale régionale sur le territoire.

Conclusion

Le développement de l'industrie des gaz de schiste soulève encore de nombreuses questions. Les travaux du Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste présentés dans le cadre de l'actuelle Commission d'enquête du BAPE ont apporté leur lot de réponses et de précisions, mais ont également démontré la complexité inhérente à ce type de développement en générant d'autres questions, notamment celles sur l'opérationnalisation de la mise en œuvre d'un tel développement à l'échelle des collectivités locales. Les avis formulés par la CRÉ dans ce mémoire s'y attardent principalement.

Il aurait été impossible pour la CRÉ de porter un avis sur l'ensemble des éléments traités par les travaux du Comité de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz. La diversité des enjeux, les multiples études et le détail de certaines de celles-ci ont fait en sorte que la CRÉ a fait le choix d'orienter ses avis sur les enjeux relevant de la compétence et de l'expertise des instances territoriales à planifier et à développer en Chaudière-Appalaches ainsi que sur les orientations à considérer pour réunir les conditions propices à l'acceptabilité sociale du développement de cette filière, notamment en proposant la réalisation d'une évaluation environnementale régionale.

D'autres instances territoriales seront en mesure d'apporter des avis complémentaires en matière de gestion des risques, d'utilisation des ressources, de la capacité de support des écosystèmes, de l'usage des terres agricoles et forestières ainsi que de la cohabitation des usages souhaités.

Pour conclure, la CRÉ exprime à nouveau le souhait formulé dans son premier *Mémoire sur le développement des shales gazéifères* à l'effet que l'éventuel développement de cette industrie se réalise dans le respect des principes directeurs du développement durable et dans la nécessaire implication et responsabilité des élus locaux et régionaux dans les décisions qui touchent les citoyens de la Chaudière-Appalaches qu'ils représentent. Tout développement de la filière gazière ne pourra donc se réaliser sans que les élus des milieux concernés soient consultés et impliqués dans les enjeux de développement qui affecteront leur territoire.

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1^{er} mai 2014

Membres du comité exécutif

M. Maurice Sénécal	Président	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Luc Provençal	Vice-président	Maire de Beauceville
M. Claude Morin	Secrétaire	Maire de Saint-Georges
M. Jean-Guy Desrosiers	Trésorier	Maire de Montmagny
M. Raymond Cimon	Membre	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. Philippe Mailloux	Membre	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation

Membres du conseil d'administration (incluant les membres du comité exécutif)

- *Élus municipaux - Villes de 5 000 habitants et plus*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Marc-Alexandre Brousseau	Maire de Thetford Mines
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Jean-Guy Desrosiers	Maire de Montmagny
M. René Fortin	Conseiller de Lévis
M. Pierre Lainesse	Conseiller de Lévis
M. Gille Lehouillier	Maire de Lévis
M. Claude Morin	Maire de Saint-Georges
M. Bernard Ouellet	Maire de Saint-Apollinaire
M. Luc Provençal	Maire de Beauceville
M. Gaétan Vachon	Maire de Sainte-Marie

- *Élus municipaux - Municipalités régionales de comté (MRC)*

M. Pierre Bégin	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Réal Bolduc	Préfet suppléant de la MRC de Montmagny
M. René Laverdière	Préfet suppléant de la MRC de L'Islet
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Maurice Sénécal	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Paul Vachon	Préfet de la MRC des Appalaches
M. Jean-Rock Veilleux	Préfet de la MRC Robert-Cliche

- *Élus municipaux - Villes ou municipalités de l'Annexe B de la Loi*

M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
M. Harold Gagnon	Maire de Lac-Etchemin
M. Jacques Lessard	Maire de Disraëli

➤ *Représentants socioéconomiques*

Mme Sophie Chabot	Représentante de la Commission régionale sur le développement social
M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. Normand Côté	Représentant de la Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches
Mme Claudia Croteau	Représentante de la Commission régionale sur le développement social
M. Richard Gauvin	Représentant du Conseil régional des partenaires du marché du travail
M. Alain Grenier	Représentant de la Table éducation Chaudière-Appalaches
M. François Lajoie	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. Guy Lessard	Représentant du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation
M. Richard Moreau	Représentant de Tourisme Chaudière-Appalaches
M. Daniel Paré	Représentant du Forum des directrices et directeurs généraux du réseau de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Ghislain Bolduc	Député de Mégantic
M. Christian Dubé	Député de Lévis
M. Robert Dutil	Député de Beauce-Sud
M. Laurent Lessard	Député de Lotbinière - Frontenac
M. Norbert Morin	Député de Côte-du-Sud
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
M. André Spénard	Député de Beauce-Nord
Mme Dominique Vien	Députée de Bellechasse et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Observateur : Mme Danie Croteau, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Annexe 2

Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire au 1^{er} mai 2014

Commissaire	Siège	Organisme
M. François Barret	Élu municipal	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Simon Castonguay	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Direction régionale	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. Dave Chouinard	Industriels dans la transformation du bois	Matériaux Blanchet inc.
M. Raymond Cimon	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
M. Adélarde Couture	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
M. Pierre Couture	Faune	Fédération québécoise des chasseurs et pêches
M. Yves Dumas	Mandataire de gestion pour les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement	Gestion Forap inc.
M. André Emery	Groupements forestiers	Groupement forestier Chaudière
M. Martin Ladouceur	Syndicats de producteurs de bois	Association des propriétaires de boisés de la Beauce
M. François Lajoie	Organismes de bassin versant	Conseil des bassins de la Côte-du-Sud
M. Richard Moreau	Tourisme	Tourisme Chaudière-Appalaches
M. Bernard Ouellet	Substitut à l'Élu municipal	Municipalité de Saint-Apollinaire
M. Daniel Racine	Aménagement du territoire	MRC de Montmagny
Mme Cécile Tremblay	Ministère des Ressources naturelles – Direction régionale	Ministère des Ressources naturelles
M. Cosmin Vasile	Environnement	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
Représentant à venir	Mines	
Représentant à venir	Énergie	

Annexe 3

Sommaire des recommandations formulées dans le Mémoire de la CRÉ, déposé lors des audiences publiques de novembre 2010

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) soumet la recommandation et les avis suivants au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre des consultations sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec.

Chapitre I

Le développement de l'industrie des shales gazéifères au Québec

1.1 Contexte québécois

1.1.1 Le développement de la filière de l'exploitation des gaz non conventionnels et les liens avec la *Stratégie énergétique du Québec*

Avis n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le développement de la filière de l'exploitation des gisements non conventionnels de gaz naturel au Québec, et plus spécifiquement sur le territoire de la Chaudière-Appalaches, peut permettre à terme d'atteindre les objectifs de la *Stratégie énergétique du Québec* en consolidant et en diversifiant les sources d'approvisionnement en hydrocarbures et par conséquent, en réduisant la dépendance du Québec envers les importations.

Avis n° 2

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est également d'avis que plusieurs conditions sont nécessaires pour que le développement d'une telle filière énergétique soit exemplaire et que son développement soit cohérent avec les principes du développement durable auxquels elle adhère.

Avis n° 3

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'exploitation gazière créera de la richesse au Québec, si une partie de la production est destinée à l'exportation.

Avis n° 4

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les premiers bénéficiaires de l'exploitation gazière doivent être les communautés et les entreprises du Québec. En cela, le développement durable de la filière doit prévoir une stratégie de distribution du gaz dans une perspective de remplacement des ressources énergétiques plus polluantes ou qui émettent davantage de gaz à effet de serre lors de leur utilisation.

Avis n° 5

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement devrait documenter davantage les conditions assurant l'accessibilité technique et économique du gaz auprès des communautés et des entreprises québécoises et de faire la démonstration que ces conditions seront mises en place par le développement durable de la filière de l'exploitation des gaz de shale.

1.1.2 Encadrement réglementaire et rôles des instances municipales

Avis n° 6

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la future loi sur les hydrocarbures doit prendre en compte les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière d'aménagement du territoire et les autres lois qui régissent les municipalités.

Avis n° 7

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les outils réglementaires des municipalités doivent être actualisés pour permettre de mieux contrôler les activités d'exploration et d'exploitation de l'industrie gazière et de permettre l'harmonisation de ces activités avec les autres usages, tout en assurant la sécurité de la population et la protection de la qualité de l'eau, de l'air et des sols.

Avis n° 8

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devrait être retiré afin de permettre au milieu municipal de contrôler l'aménagement de son territoire, celui-ci porte actuellement atteinte à l'autonomie des municipalités pour toutes questions portant sur les mines et l'exploitation des hydrocarbures.

Avis n° 9 :

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les milieux locaux et territoriaux soient interpellés et consultés préalablement à l'émission de tout permis d'exploration et d'exploitation sur leur territoire de façon à pouvoir proposer des mesures de mitigation des impacts sociaux et environnementaux lors de l'émission de permis.

Avis n° 10

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec doit faire en sorte que les ressources nécessaires à l'application du cadre réglementaire soient mises en place, notamment en matière de protection de l'eau, de l'air et du sol, au niveau national et local, soit pour ceux qui sont responsables de l'application de la loi.

1.1.3 Planification territoriale et rôle des instances régionales

Avis n° 11

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec implique la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire lors de la planification régionale pour l'implantation des infrastructures énergétiques dans le but de tenir compte du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et de concilier les usages.

1.1.4 Évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux

Avis n° 12

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec doit porter un message clair à l'effet que le développement durable des communautés territoriales passe obligatoirement par la nécessité de répondre à certaines conditions afin de permettre la compréhension et une adhésion éclairée de la part de la population et des décideurs locaux, avant et non après la mise en place de nouvelles filières industrielles telle que celle de l'exploitation des gaz de shale.

Avis n° 13 :

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique par le gouvernement du Québec permettrait de préciser les conditions pour que le développement durable de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale soit acceptable et profitable d'un point de vue social, économique et environnemental.

Recommandation n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec de réaliser une évaluation environnementale stratégique complète des impacts environnementaux, économiques et humains en complément au mandat générique confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le développement durable des gaz de schiste au Québec. Les résultats combinés de ces deux processus permettront de préciser davantage les conditions nécessaires au développement durable de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale et de rendre acceptable et profitable d'un point de vue social, économique et environnemental son développement pour l'ensemble des citoyens du Québec.

Chapitre II

Préoccupations des communautés de la Chaudière-Appalaches

2.1 La géologie du territoire

Avis n° 14

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement devrait documenter davantage les liens entre la présence des failles de Yamaska et la Ligne de Logan ainsi que l'historique des secousses sismiques dans la région de la Chaudière-Appalaches afin de démontrer que les risques cumulatifs associés aux activités d'exploration sismique, de forage et de fracturation dans cette zone n'engendreront ni affaissement des sols, ni séisme, et qu'en tout temps, la sécurité de la population et l'intégrité des infrastructures ne seront pas menacées.

2.2 L'eau

Avis n° 15

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la prochaine réglementation sur l'industrie gazière devrait porter une attention particulière sur les prélèvements en eau et les façons de mitiger ces impacts en fonction des périodes de prélèvement dans l'année. Que cette réglementation prévoit les responsabilités de l'industrie en cas de diminution des quantités et de la qualité de l'eau dans les puits à proximité des installations gazières.

Avis n° 16

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'analyse de l'eau est une responsabilité qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que celui-ci ne peut confier à l'industrie la responsabilité de fournir et de documenter les analyses d'eau.

Avis n° 17

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les eaux usées doivent faire l'objet d'une caractérisation permettant de déterminer si elles peuvent être traitées par des installations de traitements conventionnelles des municipalités.

Avis n° 18

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la prochaine réglementation doit clairement préciser les responsabilités et les obligations de l'industrie gazière quant au traitement des boues de forage et des eaux usées et que les coûts directs et indirects de l'utilisation de l'eau et du traitement des effluents soient entièrement assumés par cette industrie. De plus, que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

Avis n° 19

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie gazière doit assurer sa contribution au maintien de l'état des infrastructures du réseau routier local et supérieur en fonction de son utilisation.

Avis n° 20

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la protection des aquifères doit être fortement encadrée par la prochaine réglementation et qu'une évaluation rigoureuse des risques justifie la pertinence de la mise en place d'un fonds d'indemnisation.

2.3 L'utilisation des terres agricoles et forestières

Avis n° 21

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement doit documenter davantage le cadre de déploiement et de planification des gazoducs destinés au transport et à la distribution des gaz de shale issus des puits d'exploration et d'exploitation et que la planification fasse l'objet de consultations auprès des instances locales et territoriales inspirées par les procédures propres aux modifications de zonages.

Avis n° 22

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est également d'avis qu'une entente-cadre présentant les procédures d'exécution des travaux en milieu agricole ou forestier, les mesures d'atténuation pour en minimiser les impacts, les modes de compensation pour les superficies sous emprises, les méthodes de réhabilitation des sites, les contrats types et les documents légaux pertinents permettraient de baliser et de normaliser les discussions entre les promoteurs et les propriétaires fonciers concernés.

2.4 Le traitement des boues de forage

Avis n° 23

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les boues doivent faire l'objet d'une caractérisation permettant de déterminer si elles peuvent être utilisées comme un matériel de recouvrement pour les sites d'enfouissement existants.

Avis n° 24

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que si les boues ne peuvent être utilisées comme matériel de recouvrement, celles-ci devront être considérées comme un déchet et leurs dispositions devront être effectuées sans nuire à la durée de vie des sites municipaux.

Avis n° 25

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les coûts directs et indirects de traitement, de transport et de disposition des boues doivent être entièrement assumés par l'industrie gazière et que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

2.5 Plan d'urgence, sécurité et couverture incendie

Avis n° 26

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie doit posséder les équipements et les effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des sites d'exploration et d'exploitation.

Avis n° 27

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie doit fournir un plan de mesures d'urgence aux municipalités concernées et que ces municipalités, en fonction des effectifs et équipements disponibles, devront approuver ou non le plan proposé.

Avis n° 28

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la responsabilité d'établir et de mettre en œuvre un plan de communication en matière de mesures d'urgence est partagée entre l'industrie gazière, les ministères et les municipalités concernées.

Avis n° 29

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les coûts directs et indirects de la mise en place des effectifs et des ressources liés au plan d'urgence et à leur mise en œuvre doivent être entièrement assumés par l'industrie gazière et que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

Chapitre III

Opportunités pour les communautés de la Chaudière-Appalaches

3.3 Formation en supervision de forages

Avis n° 30

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la formation d'une main-d'œuvre spécialisée et compétente en technologie minérale constitue une opportunité importante pour la région de la Chaudière-Appalaches et que le Cégep de Thetford a déjà un programme permettant de former cette main-d'œuvre.

Chapitre IV

L'acceptabilité sociale du développement de la filière gazière

Avis n° 31

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la constitution d'un fonds d'indemnisation pour dédommager les citoyens qui seraient lésés par les activités directes et indirectes et les conséquences de ces activités après la période d'exploitation permettrait d'améliorer l'acceptabilité sociale en regard du développement de la filière des gaz de shale.

Avis n° 32

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les entreprises doivent contribuer au fonds d'indemnisation dès le début de la phase d'exploration et que le gouvernement du Québec gère ces sommes dans le cadre d'un fonds dédié.